

DÉCISION 382 / 2025

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, RUE DE LA CLETTE A PLAPPEVILLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 5 n° 576 d'une contenance de 95ca, située 3 rue de la Clette à Plappeville, correspond à une emprise de voirie publique,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de cette emprise,

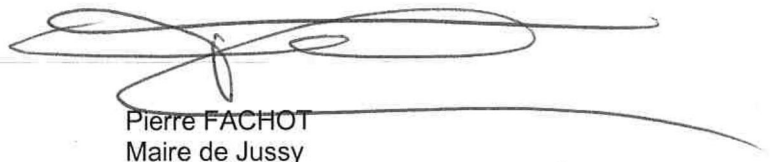
CONSIDERANT l'accord des propriétaires de la parcelle précitée pour la cession de cette dernière au profit de Metz Métropole à l'euro symbolique,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 5 n° 576 (95ca) située 3 rue de la Clette à Plappeville et correspondant à une emprise de voirie publique appartenant à Madame et Monsieur domiciliés à Plappeville (57050).
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

Fait à Metz, le **27 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250627-Decis382-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

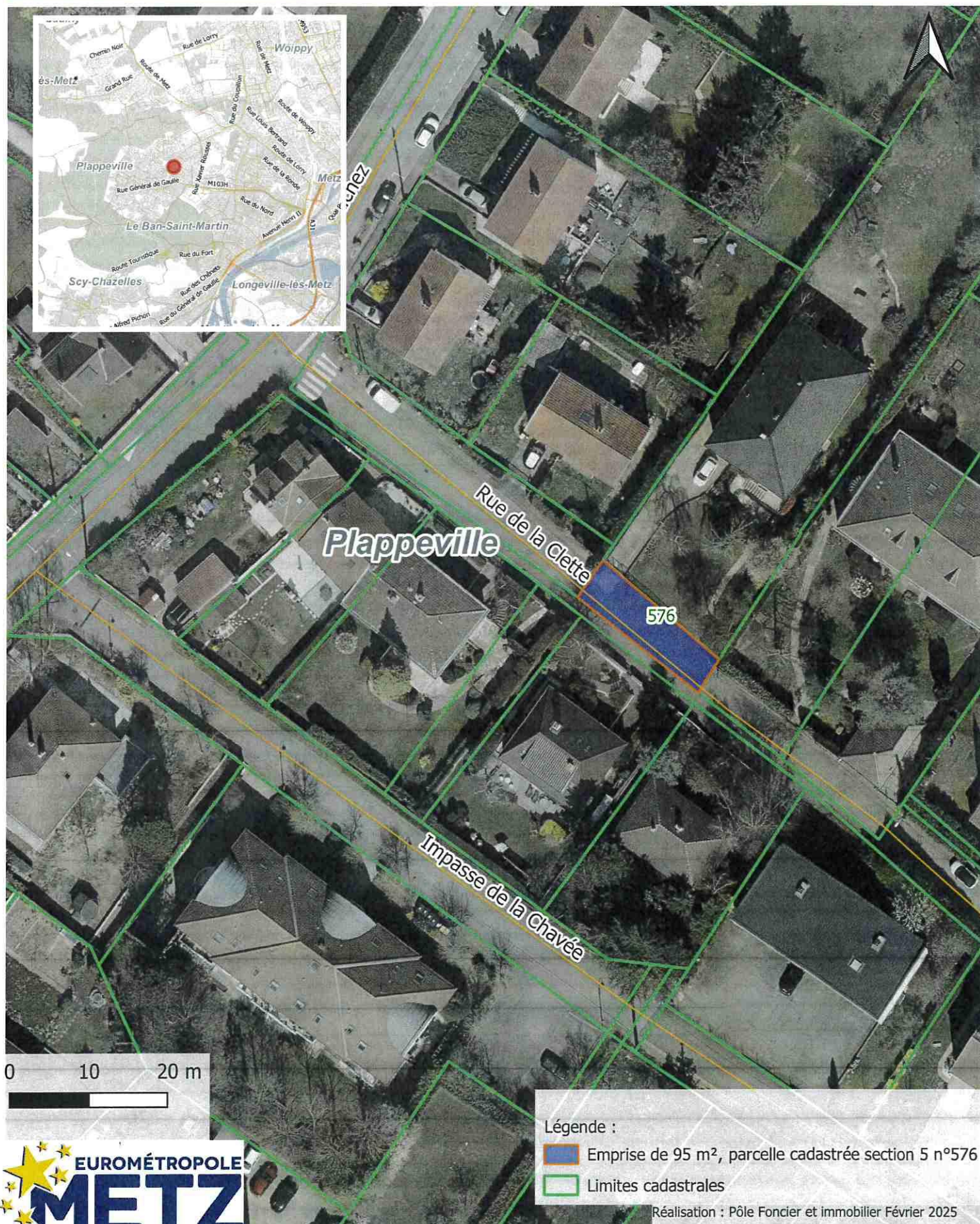
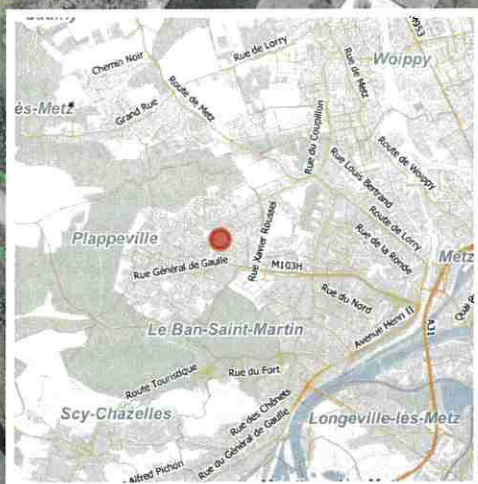
Pour l'autorité compétente par délégation



PLAN DE SITUATION

RUE DE LA CLETTE A PLAPPEVILLE

PARCELLE DE 95 M² APPARTENANT A MME [REDACTED] ET M. [REDACTED] OBJET DE L'ACQUISITION PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ



Légende :

-  Emprise de 95 m², parcelle cadastrée section 5 n°576
-  Limites cadastrales

Réalisation : Pôle Foncier et immobilier Février 2025